

Les droits de l'apprenti

INFORMATION SUR LES DROITS



CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN AUVERGNE

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 99 35 36

Fax : 04 73 99 35 31

E-mail : cfa@ac-clermont.fr

Site internet : www.ac-clermont.fr/cfa-ena



CFA^{ena}

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



PÉRIODE D'ESSAI ET ENTRETIEN INDIVIDUEL

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti. Durant cette période, vous devez participer à un entretien individuel, auquel sont conviés votre employeur, un représentant du CFAéna et vous-même accompagné d'un représentant légal si vous êtes mineur.

L'objectif de cette rencontre consiste à faire le point sur votre début de contrat et d'envisager d'éventuelles solutions correctives dans le cas où vous rencontrez des difficultés.



HORAIRES DE TRAVAIL

Le temps passé en formation à l'extérieur de l'entreprise fait partie intégrante du temps de travail global fixé aujourd'hui, dans la plupart des entreprises, à 35 heures. En dehors de cette disposition, toutes les règles de travail en vigueur pour les autres salariés s'appliquent aussi à l'apprentissage. Le travail de nuit (entre 22 heures et 6 heures du matin) est interdit aux apprentis de moins de 18 ans, sauf dérogation. Vous ne pouvez être tenu à aucun travail les jours de fêtes légales et les heures supplémentaires sont interdites jusqu'à l'âge de 18 ans. Elles sont strictement réglementées dans les autres cas et doivent être rémunérées en tant que telles.



PROTECTION SOCIALE

Vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Elle couvre les risques maladie et accidents du travail, y compris quand vous êtes dans l'organisme de formation, et les droits ouverts par la convention collective du secteur d'activité dans lequel vous travaillez. Vos parents peuvent continuer à percevoir les allocations familiales, si vous percevez moins de 55 % du SMIC.



TRANSPORT

L'employeur peut prendre en charge les frais de transport domicile-travail. Quand au CFAéna, il rembourse à partir d'une subvention attribuée par le conseil régional une partie de vos frais de transport, selon des modalités fixées par la collectivité. Vous bénéficiez d'une carte nationale d'apprenti vous permettant d'obtenir des réductions supplémentaires en matière de transport et de réduction tarifaires (cinéma, sports, restaurants universitaires, ...).



CARTE PASS'REGION

Les apprentis ont droit au PASS'REGION. Cette carte, qu'il faut commander sur le site

www.passregion.auvergnerhonealpes.fr,

offre des avantages variés dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, de la santé... mais aussi, pour certaines filières, une aide financière au 1^{er} équipement professionnel.